

## SOWALFIN

### Mise à disposition des entrepreneurs wallons des outils financiers adaptés à leurs besoins et mise en oeuvre de leur projet de création, de développement ou de transmission

#### FINANCEMENT

#### Généralités

La Société wallonne de financement et de garantie des PME, SOWALFIN est une société anonyme d'intérêt public mise en place par le Gouvernement wallon pour favoriser la création et le développement de PME en Wallonie par la mise à disposition d'outils financiers spécifiques et adaptés.

#### DISPOSITIONS LEGALES

Décret du 11/07/2002 – M.B. du 13/08/2002  
Décret-programme du 03/02/2005 – M.B. du 01/03/2005  
Décret du 20/11/2008 – M.B. du 18/12/2008

#### ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention de la SOWALFIN, l'entreprise doit respecter quelques critères :

- être une PME (indépendant ou société) au sens de la définition retenue par l'Union européenne ;
- être située en Wallonie – siège d'exploitation et/ou lieu d'investissement ;
- ne pas être en difficulté financière ;
- être active dans un secteur éligible.

Les différentes formules de financement proposées par la SOWALFIN sont accessibles à toutes les activités à l'exception des secteurs suivants :

- banque, finance, assurance à l'exception des courtiers en assurances « multi-marques »
- promotion immobilière
- production et/ou distribution d'énergie ou d'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de co-génération de qualité
- enseignement et formation
- culture à l'exception de la production audiovisuelle

- production primaire de produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- pêche et aquaculture
- transport de marchandises par route pour compte d'autrui, lorsque le financement concerne l'acquisition de véhicule(s) de transport de marchandises par route
- construction navale

## NATURE DES INTERVENTIONS

Le Groupe SOWALFIN apporte une réponse aux besoins financiers des entreprises et entrepreneurs wallons et ce, aux moments clés de leur existence : création, développement, innovation, internationalisation et reprise-transmission.

L'objectif est de permettre aux entrepreneurs de réaliser leur projet en leur proposant des solutions de financement spécifiques et adaptées à leurs besoins.

Les activités financières principales de la SOWALFIN sont :

- L'octroi de garanties en couverture de financements bancaires.
- Le cofinancement via l'octroi de prêts subordonnés.
- Le capital à risque et le financement haut de bilan par l'intermédiaire des Investis.

Depuis ses débuts, la SOWALFIN se tient à l'écoute des entreprises, prête à adapter les mécanismes financiers existants et à réfléchir à de nouveaux produits. Son périmètre d'action s'est ainsi très vite élargi par la constitution de filiales et/ou services rencontrant des besoins spécifiques exprimés par les entreprises :

- Financer des activités internationales des PME via la [SOFINEX](#) ;
- Faciliter l'accès au crédit bancaire aux indépendants et TPE via la [SOCAMUT](#) ;
- Faciliter et sensibiliser à la transmission d'entreprises via la [SOWACCESS](#) ;
- Financer des projets innovants et « bas carbone » via [NOVALLIA](#).

## MODALITES DES GARANTIES

### CARACTÉRISTIQUES – Garantie partielle et supplétive

Deux caractéristiques majeures. Elle est :

- partielle : la garantie couvre maximum 75% du crédit octroyé ;
- supplétive : la garantie est activée après réalisation de toutes les sûretés constituées par la banque.

**Accordée à** : la banque/la société de leasing

**Type de financement garanti** : différents types de garanties :

- des investissements immobiliers et mobiliers
- du besoin en fonds de roulement
- la reprise d'une entreprise
- une garantie de bonne fin d'une opération

**Durée :**

- maximum 10 ans – pas de minimum fixé

**Montant :** Plafonné à 1.500.000 €.

**Coût :** Commission payée en une seule fois par la banque au début du crédit :

- durée de la garantie égale à celle du crédit (avec un max. de 10 ans) : commission annuelle de 1% sur le solde restant dû annuel garanti
- durée de la garantie inférieure à celle du crédit : commission annuelle de 1,10% sur le solde restant dû annuel garanti
- [spécificités liées avec le FEI](#)

**Portée :** la garantie porte sur le remboursement en capital et intérêts de crédits consentis par un organisme bancaire qui a signé une convention cadre avec la SOWALFIN

**CARACTÉRISTIQUES – Garantie « En Tête »**

**Accordée :** la banque

**Type de financement garanti :** Crédit bancaire amortissable destiné à financer des investissements immobiliers et mobiliers et devant être assortis de sûretés valorisables pour un montant au moins égal au montant de la garantie en tête

**Durée :** A définir au cas par cas afin que le montant nominal de la garantie ne dépasse jamais 80% du solde restant dû du crédit garanti

**Montant :** Montant fixe représentant maximum 25% du montant nominal du crédit accordé avec un engagement maximum de EUR 500.000 (pas de minimum)

**Coût :** Commission annuelle de 1,5% calculée sur le montant nominal de la garantie (multiplié par la durée exprimée en nombre d'années complètes), payée en une seule fois par la banque au début du crédit

**MODALITES DU PRÊT SUBORDONNE****CARACTÉRISTIQUES**

La SOWALFIN agit sur fonds propres pour l'octroi de prêts subordonnés. Il s'agit d'un prêt complémentaire à un crédit bancaire ou à un leasing à destination des TPE/ PME wallonnes.

**Type de financement :** Prêt subordonné remboursable trimestriellement destiné à financer :

- des investissements immobiliers et mobiliers
- le développement du fonds de roulement
- la reprise d'une entreprise

**Montant :**

- minimum EUR 25.000 et maximum EUR 500.000 par projet
- maximum 40% du montage financier
- maximum le montant du crédit bancaire conjoint
- encours maximum par PME de EUR 1.000.000

**Durée** : même durée que le crédit bancaire conjoint avec un maximum de 15 ans (17 ans si franchise en capital de 2 ans)

**Franchise** : de la même durée que la franchise sur le crédit bancaire avec un maximum de 2 ans

**Coût** : Taux d'intérêt : taux de la banque/société de leasing moins deux pourcents (- 2%) avec un taux plancher correspondant à l'IRS (taux de référence interbancaire dans la zone euro ; avec un plancher = 0) de la durée du crédit :

- + 1,25% si création ou développement de l'entreprise
- + 1,75% si reprise d'une entreprise ou d'un fonds de commerce

**Sûretés** : pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur.

**Garantie octroyée**: par la banque/la banque partenaire de la société de leasing représentant un montant fixe d'1/4 du cofinancement initial – qui décroît à partir du moment où le solde restant dû devient inférieur au seuil d'1/4

## PROCEDURE

### Pour les demandes de garantie et/ou de cofinancement

Les demandes d'intervention doivent être introduites via les organismes bancaires ou les sociétés de leasing qui ont signé une convention cadre avec la SOWALFIN. Ceux-ci transmettent à la SOWALFIN les éléments qui leur ont permis de prendre leur propre décision.

Les demandes sont examinées par le Comité de Crédit de la SOWALFIN. Pour autant que le dossier introduit soit complet, le délai maximum entre le dépôt de la demande à la SOWALFIN et la notification de la décision est de maximum 15 jours (3 semaines).

### Pour bénéficier d'un financement des Invests

Prenez directement contact avec l'[Invest de votre région](#)

## Contacts

### ORGANISME COMPETENT

#### SOWALFIN S.A.

Avenue Maurice Destenay, 13 – 4000 LIEGE  
Tel : +32 4 237 07 70 – Fax : +32 4 237 07 57

[info@sowalfin.be](mailto:info@sowalfin.be)

<http://www.sowalfin.be>

Organismes de crédit travaillant avec la SOWALFIN (principales banques en Wallonie – voir sur notre site).

[BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS](#)